

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-4313

présenté par

M. Guinot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT G****Mission « Culture »**

Après l'alinéa 456, insérer l'alinéa suivant :

*« Taux de subventions du ministère de la culture dans le montant total des travaux de restauration d'édifices publics classés ou inscrits au titre des monuments historiques ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à connaître la fraction de subvention dont les collectivités bénéficient afin de réaliser des travaux de restauration du patrimoine bâti. Les petites communes ont généralement la charge d'un certain nombre d'édifices, châteaux ou églises, d'une valeur patrimoniale inestimable, mais n'ont pas le budget communal qui va avec. Un certain nombre de communes sont donc

contraintes de reporter des travaux urgents, de délaisser le patrimoine peu fréquenté, voire le vendre quand ce n'est pas le détruire. Cette mesure vise donc à obtenir un visuel sur la participation globale du Ministère, par les opérateurs, dans le financement de ces travaux entrepris par les propriétaires publics, dans le but d'améliorer la connaissance et la conservation de ces patrimoines.

Sources de données : Données issues des Directions Régionales des Affaires Culturelles et du Ministère de la Culture.

Fréquence : Annuelle